

Ministère des Affaires Sociales

STATUT DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Arrêté des Ministres des Finances et des Affaires Sociales du 17 septembre 1984 portant amendement des statuts-type des sociétés mutualistes.

Les Ministres des Finances et des Affaires Sociales;

Vu le décret du 18 février 1954, sur les Sociétés Mutualistes et notamment ses articles 5 et 9;

Vu l'arrêté du 26 mai 1961, portant établissement des statuts-type des Sociétés Mutualistes;

Arrêtent :

Article Premier. — Le 24ème article des statuts-type tels qu'établis par l'arrêté sus-visé du 26 mai 1961 est complété comme suit :

Lorsque la réunion de l'assemblée générale s'avère difficile en raison de l'importance de l'effectif de la société mutualiste ou de l'étendue de sa circonscription, les membres participants et honoraires sont répartis en section locales de vote qui procèdent à l'élection des délégués.

L'assemblée générale est, dans ce cas, composée des délégués élus par ces sections.

Art. 2. — Cette disposition est obligatoire pour :

— les sociétés mutualistes groupant plus de 500 adhérents.

— les sociétés mutualistes dont une partie des membres ne réside pas dans le gouvernorat où se trouve le siège de la mutuelle.

Art. 3. — La circonscription d'une section de vote ne doit pas dépasser le territoire d'un gouvernorat.

Pour la désignation des délégués des adhérents chargés d'assister à l'assemblée générale il sera tenu compte du barème suivant :

— sociétés mutualistes groupant 500 à 10.000 adhérents : 1 délégué par tranche de 50 adhérents.

— sociétés mutualistes groupant 5001 à 10000 adhérents : 1 délégué par tranche de 100 adhérents.

— sociétés mutualistes groupant plus de 10000 adhérents : 1 délégué par tranche de 150 adhérents.

Art. 4. — Les sociétés mutualistes qui répondent aux critères fixés à l'article 2 du présent arrêté et dont les statuts ne prévoient pas des sections locales de vote, doivent se conformer aux dispositions de l'article 1er précédent nonobstant toute disposition contraire contenue dans leurs statuts.

Tunis, le 17 septembre 1984

Le Ministre des Finances
Salah Ben M'BARKA

Le Ministre des Affaires Sociales
Mohamed ENNACEUR

VU

Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI